

DEC192595DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvia NIETO-PELLETIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5060 intitulée Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité UMR5260 intitulée Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT), et nommant M. Pierre GUIBERT directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC183085INSHS du 7 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LANOS aux fonctions directeur l'Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvia NIETO-PELLETIER, Directrice de recherche, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia NIETO-PELLETIER, délégation est donnée à M. Guillaume SARAH, chargé de recherche, directeur adjoint du site IRAMAT-CEB aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia NIETO-PELLETIER et de M. Guillaume SARAH, délégation est donnée à M. Philippe FLUZIN, Directeur de recherche, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia NIETO-PELLETIER, de M. Guillaume SARAH et de M. Philippe FLUZIN délégation est donnée à M. Philippe DILLMANN, directeur de recherche, Directeur adjoint du site IRAMAT-LMC, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia NIETO-PELLETIER, de M. Guillaume SARAH, de M. Philippe FLUZIN et de M. Philippe DILLMANN, délégation est donnée à Mme Florence TANGUY, Assistante ingénieure, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia NIETO-PELLETIER, de M. Guillaume SARAH, de M. Philippe FLUZIN de M. Philippe DILLMANN et de Mme Florence TANGUY, délégation est donnée à M. Rémy CHAPOULIE, Professeur d'université, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia NIETO-PELLETIER, de M. Guillaume SARAH, de M. Philippe FLUZIN, de M. Philippe DILLMANN et de Mme Florence TANGUY, et de M. Rémy CHAPOULIE est donnée à Mme Gwenaëlle BREARD, Technicienne, gestionnaire d'unité, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 8

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2019

Le directeur d'unité
Philippe LANOS

